

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI PARTENARIATU CHÌ PORTA
CREAZIONE DI A RETA DI CUUPERAZIONE ENERG'ÎLES
CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT CRÉATION
DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENERG'ÎLES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Contexte

L'autonomie énergétique constitue un enjeu stratégique majeur pour la Corse et, plus largement, pour l'ensemble des territoires insulaires et des zones non interconnectées. Notre île demeure confrontée à des contraintes spécifiques : dépendance aux approvisionnements extérieurs, vulnérabilité renforcée face aux effets du changement climatique, nécessité de maîtriser durablement les coûts de l'énergie, impératif de sécurité d'approvisionnement et besoin d'accélérer le développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de la demande en énergie et de la mobilité durable.

Ces enjeux sont partagés par plusieurs territoires insulaires, notamment la Martinique, La Réunion et la Guadeloupe.

Malgré des contextes géographiques, institutionnels et économiques différents, ces collectivités sont confrontées à une même nécessité : adapter les politiques françaises et européennes de l'énergie aux réalités des systèmes insulaires, tout en renforçant leurs capacités d'innovation, de planification et d'action territoriale.

Dans ce contexte, la Corse, la Martinique, La Réunion et la Guadeloupe ont développé, au fil des dernières années, des échanges réguliers sur les sujets énergétiques, portant notamment sur les programmations pluriannuelles de l'énergie, la maîtrise de la demande en énergie, le développement des énergies renouvelables, les réseaux, le stockage et les dispositifs de compensation.

Ces échanges fructueux ont débouché sur des actions concrètes, notamment au travers, par exemple, de la participation au Débat National sur la Transition Énergétique (DNTE), de l'accueil de la Conférence internationale Energ'îles en Corse, ou encore de contributions aux multiples consultations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Un dialogue constructif a ainsi été engagé avec les structures intervenant dans la mise en œuvre de la politique énergétique (Ministères, DGEC, CRE, EDF, etc.).

C'est pourquoi, compte tenu des enjeux et du succès de la démarche engagée, ces territoires souhaitent aujourd'hui pérenniser, renforcer et fédérer leur action dans le cadre d'une démarche partenariale structurée, au travers du projet de convention portant création du réseau de coopération ENERG'ÎLES (annexe 1).

Au travers de ce partenariat, les acteurs du réseau visent non seulement à réaffirmer leur statut de territoires précurseurs dans l'adoption de politiques ambitieuses en faveur de l'autonomie énergétique, mais aussi à faire reconnaître, de par leur

expertise, leur position d'acteurs incontournables.

2. Présentation du projet de convention de partenariat

Un projet de convention de partenariat portant création du réseau de coopération ENERG'ÎLES a été élaboré et figure en annexe 1 du présent rapport.

Il est prévu (*article 2*) que ce réseau constitue un cadre permanent de coopération entre collectivités territoriales traitant des problématiques énergétiques propres aux zones insulaires. Il ne dispose pas de personnalité juridique propre et repose sur une logique partenariale entre ses membres fondateurs : la Collectivité de Corse, la Région Guadeloupe, la Région La Réunion et la Collectivité Territoriale de Martinique.

Ce projet de convention identifie (*article 4*) trois axes principaux de coopération :

- **Axe 1 : la concertation entre collectivités sur les sujets d'intérêt commun**, afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques, de points de vue et d'expertises stratégiques et techniques sur les thématiques de la transition énergétique ;
- **Axe 2 : le développement de projets interrégionaux**, notamment dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt ou d'appels à projets afin de soutenir l'innovation dans les territoires insulaires ;
- **Axe 3 : la promotion des intérêts communs des zones non interconnectées** auprès des instances françaises, européennes voire internationales, afin de permettre à ces territoires de porter une parole commune et de renforcer la prise en compte de leurs spécificités dans les politiques publiques de l'énergie.

La gouvernance du réseau (*article 5*) s'organise autour d'un Comité de pilotage (COFIL), composé des élus ou de leurs représentants, et d'un Comité technique (COTECH), composé des services techniques compétents de chaque collectivité membre. Il est également prévu la désignation par le COFIL d'un Chef de File pour une durée de deux ans, chargé de coordonner les activités du réseau, d'assurer sa communication externe, de préparer et suivre l'exécution de son budget et d'être l'interlocuteur privilégié des partenaires (*article 6*).

Les grandes étapes de la mise en œuvre du réseau sont détaillées dans une feuille de route (*article 7*).

Afin de renforcer les capacités d'animation, de coordination et d'appui technique du réseau, les membres pourront s'appuyer sur une prestation d'assistance technique commune, portée par l'ensemble des membres et pilotée par le Chef de File.

Sur le plan financier, conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, les charges externes liées à cette assistance technique sont réparties entre les membres du réseau, sur la base d'un budget prévisionnel proposé par le Chef de File et validé par le Comité de pilotage.

Cette validation ne saurait toutefois engager financièrement les membres sans l'accord préalable de chaque collectivité concernée, conformément à ses règles budgétaires et comptables.

Pour la Collectivité de Corse, les dépenses correspondant à sa contribution au fonctionnement du réseau et à la prestation d'assistance technique seront prises en charge sur le budget de l'AUE, dans la limite des crédits inscrits et votés à cet effet

par l'Assemblée de Corse et sous réserve des procédures internes applicables à l'Agence. Toute dépense fera l'objet des validations administratives, budgétaires et comptables requises.

À titre purement indicatif, le budget annuel du réseau est actuellement estimé à 88 000 €, dont 60 000 € dédiés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit une contribution prévisionnelle de 22 000 € par an et par membre fondateur.

Ces montants pourront être ajustés en fonction des besoins et des décisions arrêtées annuellement par les membres du réseau.

Ces montants constituent à ce stade des estimations prévisionnelles.

Le niveau des dépenses et la contribution de chaque membre seront précisés et arrêtés annuellement par les parties, ou par les opérateurs désignés à cet effet, dans le respect des procédures de validation et des crédits budgétaires disponibles.

Enfin, il convient de noter que des échanges sont en cours avec la Collectivité Territoriale de Guyane et le Conseil départemental de Mayotte qui ont manifesté leur intérêt pour rejoindre le partenariat à court terme, ce qui, le cas échéant, renforcera encore davantage la portée du réseau.

4. Colloque Energ'Isule et adhésion de la Collectivité de Corse au réseau

4.1 Le colloque Energ'isule : plateforme historique du réseau et rendez-vous de lancement de la convention

Créé en 2013 à Ajaccio par l'AUE, sous le haut patronage de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Energ'isule est depuis cette date le premier événement dédié aux défis, opportunités et solutions innovantes liés à la transition énergétique des territoires insulaires.

Cette première mobilisation des représentants de la Corse, de la Guadeloupe, de La Réunion et de la Martinique avait rencontré un grand succès et avait notamment permis, grâce au lobbying commun de ces territoires auprès des instances concernées, l'émergence du concept des PPE propres à chaque ZNI et du principe du Cadre de Compensation mis en place ultérieurement par la CRE.

Au fil des éditions, le format du colloque a évolué, notamment sous forme de web TV pendant la crise sanitaire de la COVID, sans que son objet ne change : réunir en un lieu unique les principaux acteurs institutionnels, économiques, universitaires et associatifs des territoires insulaires, ainsi que des experts européens, pour partager les meilleures pratiques et renforcer la collaboration entre les îles.

L'édition 2024, tenue à Ajaccio les 23 et 24 septembre, a ainsi réuni près de 200 participants autour des enjeux d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique dans les zones non interconnectées.

L'édition 2026 se tiendra à Ajaccio les **8 et 9 octobre 2026**, en partenariat avec la Région Guadeloupe, la Région La Réunion et la Collectivité Territoriale de Martinique.

Elle s'articule autour de deux journées complémentaires :

➤ Jeudi 8 octobre : Réseau Energ'îles

La première journée sera consacrée au réseau Energ'îles et aux échanges entre délégations insulaires. Les représentants des différents territoires se réuniront pour le lancement officiel des travaux du réseau Energ'îles.

Cette séquence permettra de présenter les avancées réalisées, les difficultés rencontrées et les perspectives de mise en œuvre des Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE) propres à chaque territoire. L'après-midi sera consacré à la visite d'un site exemplaire soutenu par l'AUE, offrant aux participants l'opportunité de découvrir concrètement des projets innovants au service de la transition énergétique.

➤ **Vendredi 9 octobre - Colloque « Les îles : territoires pilotes de la transition énergétique »**

La seconde journée prendra la forme d'un colloque ouvert à un large public d'acteurs avertis et d'experts. Elle mettra en lumière le rôle des îles comme laboratoires d'innovation et territoires d'expérimentation pour la transition énergétique. Suite aux discours d'ouverture, plusieurs séquences thématiques permettront de découvrir des projets exemplaires portés par différents territoires insulaires, notamment la Corse, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion. Chaque présentation sera suivie d'échanges avec des experts invités afin de partager retours d'expérience, innovations et bonnes pratiques.

À travers ces deux journées, Energ'isule 2026 ambitionne de renforcer la coopération entre territoires insulaires, de valoriser les initiatives innovantes et de contribuer à la construction de modèles énergétiques durables adaptés aux spécificités des îles.

Cette édition 2026 revêt une importance particulière car il est envisagé d'organiser la signature officielle de la convention de partenariat portant création du réseau ENERG'ÎLES par les représentants des quatre membres fondateurs.

Le colloque Energ'isule pourrait ainsi, au-delà de sa vocation d'échange, devenir l'évènement fondateur du réseau, ce qui conforterait la position de la Corse et de l'AUE comme territoire et structure hôtes de cette dynamique interrégionale.

4.2 Adhésion de la Collectivité de Corse au réseau et modalités de mise en œuvre

L'adhésion de la Collectivité de Corse à ce réseau, en qualité de membre fondateur, permettra de conforter sa coopération avec les autres territoires insulaires, de valoriser son expertise en matière de transition énergétique et de contribuer à la défense des intérêts spécifiques des Zones Non Interconnectées.

Compte tenu de sa mission d'agence de référence pour la transition énergétique, il est proposé de confier à l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) le pilotage opérationnel de la participation de la Collectivité de Corse au réseau ENERG'ÎLES.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat portant création de ce réseau, jointe en annexe 1 ;

- d'approuver l'adhésion de la Collectivité de Corse, en qualité de membre fondateur, au réseau de coopération interrégionale ENERG'ÎLES ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer :
 - la convention de partenariat,
 - tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- de confier à l'AUE le pilotage opérationnel de la participation de la Collectivité de Corse au réseau ENERG'ÎLES et d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention, dans le respect des règles budgétaires et comptables de l'Agence ;
- d'autoriser, le Président du Conseil exécutif de Corse, à signer les avenants ou actes complémentaires qui ne modifieraient pas substantiellement l'objet, l'économie générale de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.